



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**

Paris, le **12 JUL. 2024**

Service des affaires financières, sociales
et logistiques
Sous-direction des affaires budgétaires
et comptables

Madame la Présidente
de la 2^{ème} Chambre

Cour des comptes
13, rue Cambon
75100 PARIS CEDEX 01

Objet : réponse aux observations définitives intitulées « Les soutiens publics à la filière volaille de chair ».

Par courrier en date du 30 mai 2024, vous m'avez adressé les observations définitives intitulées « Les soutiens publics à la filière volaille de chair », destinées à être publiées par la Cour des comptes.

Vous trouverez ci-après les commentaires sur les recommandations et les conclusions formulées dans ce document.

Concernant la recommandation n°1, la réflexion sur un outil statistique permettant de suivre la production de volailles de chair ainsi que les performances économiques et environnementales des exploitations concernées devra s'inscrire dans le contexte de l'évolution de la réglementation européenne encadrant le réseau d'information comptable agricole (RICA). En effet, le RICA, dont est extraite une partie des données traitées et utilisées par la Cour des comptes dans son rapport, relève d'un règlement européen, dont la révision a été engagée par la Commission européenne dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe. En juin 2023, le Parlement européen et le Conseil ont trouvé un accord politique sur le règlement de base transformant le RICA en réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles (RIDEA). Le règlement (UE) 2023/2674 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) 1217/2009 du Conseil a acté cette évolution, qui conduira à assurer la collecte de données environnementales et sociales, en plus des données économiques et comptables déjà recueillies au titre du règlement RICA. Les règlements d'application sont actuellement encore en cours de discussion au niveau européen, afin de préciser notamment la liste des informations à recueillir à compter de l'exercice 2025. Cet élargissement du périmètre des données collectées s'accompagnera également d'une réflexion sur les méthodes de collecte (notamment via le rapprochement avec des bases de données existantes) ainsi que sur la configuration de l'échantillon. La

hausse du taux d'échantillonnage en filière volailles, que la Cour des comptes jugerait souhaitable pour permettre des analyses plus détaillées, devra s'apprécier au regard de l'équilibre global de l'échantillon qui doit respecter différents objectifs de représentativité, tout en respectant la contrainte budgétaire. Au-delà du RICA, le service de la statistique et de la prospective du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire poursuit également ses investigations méthodologiques pour tâcher de mobiliser davantage les données économiques des exploitations agricoles contenues dans les sources administratives et de les enrichir avec des informations permettant de caractériser l'activité agricole de ces dernières.

Concernant la recommandation n° 2, c'est la DGCCRF qui est tête de file sur ce sujet d'information du consommateur sur l'origine des viandes de volailles, qui relève de la loyauté et non des dispositions sanitaires.

Par ailleurs, la filière volaille de chair connaît une dépendance croissante aux importations majoritairement d'origine européenne pour couvrir la consommation nationale en forte augmentation, principalement tirée par la restauration hors foyer et l'industrie agro-alimentaire. Cette situation est bien identifiée par le Gouvernement qui, comme le souligne la Cour des comptes, a fait depuis 2018 l'objet de démarches stratégiques nombreuses pour encourager le développement de la filière, soit impulsées par les pouvoirs publics soit à l'initiative de son interprofession. En cela le rapport de la Cour des comptes dresse une analyse objective des enjeux auxquels est confrontée cette filière et les recommandations formulées viendront utilement renforcer les actions engagées par le ministère chargé de l'agriculture et plus largement par le Gouvernement pour renforcer notre souveraineté alimentaire.

Les mesures du plan gouvernemental pour reconquérir notre souveraineté sur l'élevage annoncé à Cournon à l'automne dernier poursuivent à ce titre une ambition claire : « nous devons produire ce que nous consommons ». Cela implique également de préserver cette capacité pour les prochaines décennies dans un contexte de changement climatique et en cohérence avec les évolutions de la consommation.

A cet effet, le plan mobilise des leviers à la fois pour renforcer la souveraineté du secteur et répondre aux enjeux environnementaux en améliorant la résilience des exploitations agricoles ainsi qu'en maximisant leurs externalités positives. Dans ce cadre, plusieurs mesures encourageant l'activité des éleveurs ont été engagées :

- un fonds de garantie, prévu par l'article 189 de la loi de finances pour 2024, sera mis en œuvre afin de prendre la suite du fonds de garantie de l'initiative nationale pour l'agriculture française qui avait montré tout son intérêt pour accompagner les exploitants dans leurs projets d'installation et dans la transition agro-écologique. Au travers de ce fonds, l'État viendra garantir un portefeuille de prêts agricoles, dont 400 M€ seront fléchés spécifiquement vers l'élevage. Cette garantie souveraine permettra de faciliter l'accès au crédit et d'en réduire le coût pour les agriculteurs. Le déploiement de cette mesure nécessite la modification par avenant de l'accord de financement liant le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire avec le fonds européen d'investissement, ainsi que la publication d'un arrêté co-signé par le ministre chargé du budget. Les projets d'avenant et d'arrêté entrent en phase de consultation interservices, avec l'objectif d'une validation pour le mois de septembre 2024 ;
- depuis le 1er janvier 2024, les acteurs de la restauration collective ont l'obligation d'intégrer dans leurs menus, 60 % de produits durables et de qualité dans les familles viandes et poissons, cette obligation étant portée à 100 % pour les opérateurs de l'Etat. Des actions sont menées à cet égard spécifiquement pour renforcer l'effectivité de ces mesures ;

- des mesures réglementaires¹ ont été prises récemment pour simplifier les procédures administratives des installations d'élevage. Ces mesures visent à réduire le délai de traitement des dossiers contentieux, mais aussi à donner de la visibilité aux porteurs de projets en évitant que des projets soient mis en pause trop longtemps du fait de stratégies de recours multiples et successifs ;
- par ailleurs, les seuils des élevages soumis à une évaluation environnementale systématique ont été harmonisés par voie réglementaire² avec les seuils fixés par la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement. Certains types d'élevages, qui relèvent du régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, ne sont plus soumis à une évaluation environnementale de manière systématique mais seulement au cas par cas, en fonction de l'importance de leur incidence sur l'environnement ;
- enfin, le renforcement de l'information du consommateur sur l'origine des denrées alimentaires, dont les viandes, constitue une préoccupation constante du Gouvernement. La France porte ainsi au niveau européen la généralisation de l'étiquetage des produits d'origine pour les produits agricoles et les ingrédients des produits alimentaires. Un échange en ce sens a eu lieu lors du Conseil des ministres de l'agriculture du 27 mai dernier, montrant qu'une majorité d'Etats membres portent cette demande. Par ailleurs, une charte, à laquelle 82 marques ont adhéré pour l'instant, ainsi qu'un projet de logo Origin'Info ont été présentés le 25 mai dernier. Cette initiative vise à mieux informer les consommateurs sur l'origine des matières premières agricoles qui composent les produits alimentaires transformés, dans le respect de la réglementation européenne actuelle.

Comme en témoignent ces mesures, les services de l'Etat sont pleinement mobilisés pour déployer des leviers afin d'accompagner les filières d'élevages et parmi elles la filière volaille de chair face aux enjeux de souveraineté alimentaire, de transition climatique et de renouvellement des générations.

La Secrétaire générale



Cécile BIGOT-DEKEYZER

¹ Décret n° 2024-423 du 10 mai 2024 portant adaptation de la procédure contentieuse relative aux ouvrages hydrauliques agricoles aux installations classées pour la protection de l'environnement en matière d'élevage et aux autorisations environnementales

² Décret n° 2024-529 du 10 juin 2024 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets